

La tarification incitative des déchets

Bien comprendre ma taxe foncière



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères figure sur l'avis de taxe foncière que reçoivent chaque année les propriétaires de biens immobiliers bâtis.

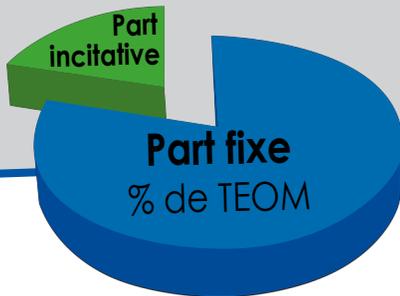
La TEOM finance le service de collecte en porte à porte, en colonne et en déchèterie, le transport des déchets, leur tri, leur recyclage ainsi que leur élimination* selon les normes environnementales.

** Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SBA, ainsi que 8 autres syndicats de collecte de déchets du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, ont transféré leur compétence « traitement » au Valtom. Pour aller plus loin sur le traitement et le recyclage des déchets : www.valtom63.fr*



Sur quelle base est calculée la TEOM ?

Elle est calculée sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire sur la moitié de la valeur locative cadastrale. Ce n'est donc pas le volume d'ordures ménagères collectées qui conditionne le montant de cette taxe, mais la valeur foncière de votre habitation.



Qu'est-ce qui a changé ?

Depuis 2018, votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) intègre une **part variable**, dite incitative, correspondant à la consommation du service déchets de l'année précédente.

Concrètement, la taxe foncière intègre un montant de part incitative, c'est-à-dire toutes les levées de poubelles vertes et jaunes et/ou les apports en Points d'Apport Volontaire effectués l'année précédente.

Les accès en déchèterie, tout comme les dépôts de verre et de cartons en colonne, n'entrent pas en compte dans le calcul de la part incitative.

TEOMi =

Part Fixe (% de la TEOM)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur mon avis de taxe foncière



Part Incitative = part variable Ma production de déchets (de l'année précédente)



Nombre de levées des poubelles vertes et jaunes



Nombre de dépôts dans les P.A.V.

Le poids des déchets n'est pas comptabilisé.
Les passages en déchèterie ne sont pas comptabilisés.

